



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 15
12 Janvier 2022

Par courriel Alain Le Viol, Président
Georges Le Glédic, Gérard Jeanneteau
Assistent Isabelle Loreau, Sébastien Duret

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 14 du 05 Janvier 2022 sans réserve.

2. Championnats

Matches en retard

Suite à la décision prise par le Bureau de Ligue de reporter les rencontres jusqu'au week-end du 16 janvier 2022, les rencontres de la 12e journée de Divisions 2 et 3 pour les groupes de 11 équipes ont été reportés.

Après étude du calendrier, il est proposé, sous réserve de la décision à intervenir pour la reprise des compétitions à compter du 17 janvier 2022, de fixer les rencontres aux dates suivantes :

- 20 février 2022 pour les rencontres où l'une ou les équipes seraient encore qualifiées en Coupe du District à l'issue des 32es de finale prévus le 23 janvier 2022
- 6 mars 2022 pour les rencontres où les deux équipes sont déjà éliminées de la Coupe du District ou seraient éliminées à l'issue des 32es de finale prévus le 23 janvier 2022

La Commission rappelle par ailleurs que les dates de matchs remis sont précisées au calendrier général et ont été fixées lors des week-ends de vacances scolaires et aux différents tours de coupes.

Caisse de péréquation

Une caisse de péréquation est mise en place pour le championnat Seniors Masculins D1 conformément à l'article 33 du Règlement des Championnats Départementaux Seniors Masculins.

CAISSE de PEREQUATION D1 2021 2022							
				Montant à percevoir +		Montant à verser -	
D1	Total	+/- moyenne kms	+/- moyenne €	au 31/12	au 01/06	au 31/12	au 01/06
A 560518_CAMPBON UBCC	284	3,55	5,33 €	2,66 €	2,66 €		
A 548648_DONGES FC	203	-77,45	-116,18 €			-58,09 €	-58,09 €
A 514661_MADELEINE GUERANDE	194	-86,45	-129,68 €			-64,84 €	-64,84 €
A 553847_LA BAULE POULIGUEN	230	-50,45	-75,68 €			-37,84 €	-37,84 €
A 501946_CS MONTOIR	160	-120,45	-180,68 €			-90,34 €	-90,34 €
A 544522_PIRIAC TURBALLE	258	-22,45	-33,68 €			-16,84 €	-16,84 €
A 560126_STE REINE CROSSAC	199	-81,45	-122,18 €			-61,09 €	-61,09 €
A 510656_ST ANDRE EAUX	165	-115,45	-173,18 €			-86,59 €	-86,59 €
A 560489_FC BRIERE	177	-103,45	-155,18 €			-77,59 €	-77,59 €
A 528847_IMMACULEE ST NAZAIRE	168	-112,45	-168,68 €			-84,34 €	-84,34 €
B 501948_VOLT CHATEAUBRIANT	414	133,55	200,33 €	100,16 €	100,16 €		
B 552653_DERVAL SCNA	310	29,55	44,33 €	22,16 €	22,16 €		
B 548227_GUEMENE PAYS	339	58,55	87,83 €	43,91 €	43,91 €		
B 517367_HERIC FC	289	8,55	12,83 €	6,41 €	6,41 €		
B 581906_LOIREAUXENCE BELLIGNE	509	228,55	342,83 €	171,41 €	171,41 €		
B 518807_MARSAC	296	15,55	23,33 €	11,66 €	11,66 €		
B 519335_NANTES EST FC	399	118,55	177,83 €	88,91 €	88,91 €		
B 518734_DRESNY PLESSE	362	81,55	122,33 €	61,16 €	61,16 €		
B 513964_JA ST MARS DESERT	337	56,55	84,83 €	42,41 €	42,41 €		
B 520841_TREILLIERES SYMPHO F	327	46,55	69,83 €	34,91 €	34,91 €		
C 520085_BASSE GOULAIN	193	-87,45	-131,18 €			-65,59 €	-65,59 €
C 560160_BOUGUENAIS FOOT	183	-97,45	-146,18 €			-73,09 €	-73,09 €
C 501979_COUERON CHABOSSIERE	200	-80,45	-120,68 €			-60,34 €	-60,34 €
C 517159_HAUTE GOULAIN	221	-59,45	-89,18 €			-44,59 €	-44,59 €
C 500041_MELLINET	158	-122,45	-183,68 €			-91,84 €	-91,84 €
C 540404_AOS PONTCHATEAU	445	164,55	246,83 €	123,41 €	123,41 €		
C 580575_SAVENAY MALVILLE	336	55,55	83,33 €	41,66 €	41,66 €		
C 521399_ST HERBLAIN OC	183	-97,45	-146,18 €			-73,09 €	-73,09 €
C 502138_US THOUARE	225	-55,45	-83,18 €			-41,59 €	-41,59 €
C 581361_ES VERTOU FOOT	194	-86,45	-129,68 €			-64,84 €	-64,84 €
D 514034_ELAN GORGES	286	5,55	8,33 €	4,16 €	4,16 €		
D 581259_CELLIER MAUVES	359	78,55	117,83 €	58,91 €	58,91 €		
D 560519_PELLERIN BASSE LOIRE	301	20,55	30,83 €	15,41 €	15,41 €		
D 541371_LOIREAUXENCE VARADES	524	243,55	365,33 €	182,66 €	182,66 €		
D 581899_PT ST MARTIN GRANDLIEU	276	-4,45	-6,67 €			-3,34 €	-3,34 €
D 544107_ROUANS ES MARAIS	393	112,55	168,83 €	84,41 €	84,41 €		
D 513122_ELAN SORINIERES	238	-42,45	-63,68 €			-31,84 €	-31,84 €
D 522724_UF ST HERBLAIN	273	-7,45	-11,18 €			-5,59 €	-5,59 €
D 581813_ST HILAIRE CLISSON SEVRE MAINE	311	30,55	45,83 €	22,91 €	22,91 €		
D 502518_ES VALLET	299	18,55	27,83 €	13,91 €	13,91 €		
Total	11218	0	0	1 133,25 €	1 133,25 €	-1 133,25 €	-1 133,25 €
Total kms	11218						
moyenne	280,45						
Prix kms	1,50 €	Annexe 5 dispositions financières LFPL					

Les crédits ou débits sont effectués au compte des clubs pour moitié à l'issue de la phase aller et la seconde moitié au terme du championnat.

3. Loisirs

Coupe Loisir

Suite à la décision prise par le Bureau de Ligue de reporter les rencontres jusqu'au week-end du 16 janvier 2022, les rencontres de la 1^{re} journée de la Coupe Loisir ont été reportées.

Après étude du calendrier, il est proposé, sous réserve de la décision à intervenir pour la reprise des compétitions à compter du 17 janvier 2022, de fixer les rencontres aux 4 et 7 février 2022.

Championnat Loisir

La Commission étudie le calendrier et prendra une décision ultérieurement sur les matchs remis et le début de la 2^e phase.

4. Entreprise

Coupe Entreprise

Suite à la décision prise par le Bureau de Ligue de reporter les rencontres jusqu'au week-end du 16 janvier 2022, les rencontres de la 1^{re} journée de la Coupe Entreprise ont été reportées.

Après étude du calendrier, il est proposé, sous réserve de la décision à intervenir pour la reprise des compétitions à compter du 17 janvier 2022, de fixer les rencontres au lundi 7 février 2022.

Le Président,
Alain Le Viol



Le Secrétaire de séance,
Georges Le Glédic

